

# Info CGSLB

## Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les employés du commerce international, du transport

Bonne nouvelle ! Les entreprises du secteur du commerce international, du transport et de la logistique qui ont réalisé d'importants bénéfices en 2022 accordent une prime unique de pouvoir d'achat à leurs employés. Ci-dessous, nous expliquons comment cela fonctionne.

### Détails :

- **Qui peut en bénéficier ?** Les employés qui sont en service le 31 octobre 2023 et qui ont travaillé un minimum de 200 jours ont droit à cette prime. Les employés qui ont travaillé à temps partiel ou en intérim, ainsi que les employés qui sont restés à la maison pendant un congé de maternité ou après un accident du travail peuvent également bénéficier de cette prime.
- **A combien s'élève la prime ?** Le montant de la prime dépend de la croissance des bénéfices de l'entreprise en 2022. Le montant varie entre 50 et 750 euros par employé, en fonction du pourcentage de croissance des bénéfices de l'entreprise.
- **Comment la prime est-elle versée ?** La prime sera émise sous forme de chèques de consommation au plus tard le 31 décembre 2023. Ces chèques peuvent être émis par moyen électronique ou sur papier, et les chèques sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Mon entreprise peut-elle octroyer un autre montant ?** Oui, les entreprises peuvent convenir d'un montant différent en concertation avec leurs employés. Toutefois, cet accord doit être conclu et consigné par écrit au plus tard le 15 novembre 2023.
- **Que se passe-t-il si mon entreprise a déjà octroyé une prime ?** Les entreprises qui ont déjà octroyé une prime de pouvoir d'achat en 2023 peuvent la compenser avec les nouveaux montants des primes.
- **Que se passe-t-il si j'ai travaillé moins de 200 jours en 2022 ?** Dans ce cas, vous recevrez une prime proportionnelle au nombre de jours travaillés.
- **Y a-t-il une période d'expiration pour ce règlement ?** Oui, ce règlement est temporaire et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.



Nous espérons que cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera un petit plus pour tous les employés de notre secteur qui ont travaillé très fort en ces temps difficiles ! Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter votre bureau de la CGSLB : <https://www.cgslb.be/fr/secretariats>



Scannez le QR code  
et affiliez-vous !

